

COMMUNE de QUILLAN

ARRÊTE DU MAIRE

2021

08

068

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT :
AUDE.

ARRONDISSEMENT :
LIMOUX.

Nos Réf. : PC/EJ/MT

Domaine : 7. Finances

Sous domaine : 7.10 Divers

OBJET :

Don de l'Association St Julien et Ste Basillise à la Commune de Quillan

DATE

27/08/2021

Certifié exécutoire par réception
en Sous Préfecture le :

27 AOÛT 2021

Le Maire de QUILLAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L 2122-22 ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122.22 du C.G.C.T a donné délégation à M. le Maire pour la durée de son mandat afin d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,

VU le courrier en date du 25 Août 2021 par lequel l'Association St Julien et Ste Basillise remet un don à la commune,

CONSIDERANT que l'Association St Julien et Ste Basillise, domiciliée à Mairie de Brenac – 11500 BRENAC, représentée par Mme Janine CASTEL Présidente, numéro de SIRET 832 203 335 00019, a collecté des fonds pour contribuer à la valorisation du patrimoine de l'église St Julien et Ste Basillise,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Il convient d'accepter le don par L'Association St Julien et St Basillise d'un montant de 1.575,00 pour leur participation à la peinture du porche de l'Eglise St Julien et Ste Basillise.
- ARTICLE 2 :** La recette sera imputée en section de Fonctionnement du Budget Primitif 2021.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressé.
- ARTICLE 5 :** M. le Directeur Général des Services et M. le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 27 Août 2021.

Le Maire,

Pierre CASTEL.

